

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 262 (2008)<sup>1</sup>

### Action publique territoriale: pour une nouvelle culture de l'énergie

1. L'énergie n'est pas un bien comme un autre. De même que l'eau, l'air, les matières premières et l'alimentation, l'énergie est un bien indispensable à la vie; elle conditionne toutes les activités humaines et économiques.

2. Le monde d'aujourd'hui est confronté à des contraintes climatiques, à l'épuisement des ressources énergétiques conventionnelles et, en parallèle, à une production croissante de biens matériels et à une augmentation régulière de la consommation d'énergie.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est convaincu qu'une grande partie des solutions réside dans un changement complet de paradigme, et que l'ampleur de ces défis globaux doit inciter les Etats et les collectivités territoriales à réviser rapidement les modèles de production et d'utilisation de l'énergie, et à reconsidérer en conséquence le développement des territoires.

4. Il rappelle ses travaux réguliers sur les questions touchant à l'énergie, qu'il s'agisse des enjeux de la libéralisation du marché de l'énergie ou de la promotion des énergies renouvelables, ou, encore plus récemment, des actions que les collectivités territoriales doivent mener pour relever le défi du réchauffement planétaire par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation des territoires pour améliorer la protection des citoyens et des ressources.

5. Les collectivités territoriales sont les acteurs clés d'une politique énergétique durable. C'est principalement aux niveaux local et régional que l'on consomme de l'énergie mais aussi que l'on peut tirer parti de ressources énergétiques locales renouvelables et utiliser des techniques de production à haut rendement telles que la cogénération. C'est souvent au niveau local que l'on peut agir le plus efficacement parce que les pouvoirs locaux et régionaux sont proches des citoyens et qu'ils connaissent la complexité des problèmes à résoudre sur leur territoire.

6. Le Congrès est convaincu que les insuffisances de l'action publique dans ce sens tiennent essentiellement à une sous-estimation des risques engendrés par notre mode de développement. La production et la consommation d'énergie conventionnelle constituant une des principales causes de pollution, les collectivités territoriales doivent en limiter l'impact – à la fois local et global – et protéger l'environnement.

7. Les pouvoirs locaux et régionaux ont à relever le défi que constitue la prise de conscience de la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique, de prévenir le changement

climatique, et de promouvoir les énergies renouvelables et décentralisées. Ils doivent agir dans tous les domaines où ils interviennent en tant que consommateurs et prestataires de services, planificateurs de l'espace urbain et responsables des politiques des transports, producteurs et fournisseurs d'énergie, et enfin en tant que conseillers, incitateurs et modèles vis-à-vis de la population et des différents acteurs locaux.

8. L'implication des collectivités locales dans ces quatre dimensions a une influence importante sur le développement des territoires, l'environnement local et global, sur la qualité de vie et l'attractivité des villes et des régions, sur la réduction de la précarité énergétique des populations en difficulté et sur le développement économique.

9. Si, dans certains pays, les municipalités ont peu de pouvoirs statutaires dans le domaine énergétique, elles peuvent néanmoins s'impliquer activement pour promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, et ainsi limiter les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre.

10. Le Congrès est conscient des obstacles importants qui restent à surmonter dans le domaine de l'efficacité énergétique, qu'il s'agisse des manques ou des imperfections des législations existantes, des moyens financiers insuffisants pour réaliser les investissements, ou de la capacité institutionnelle et humaine qui a une expérience pratique encore insuffisante.

11. A cet égard, il note également le poids des habitudes et la difficulté pour l'ensemble des acteurs de définir une vision partagée du futur énergétique, ainsi que la pression exercée par les producteurs et fournisseurs d'énergie qui constitue parfois un frein aux politiques d'économies d'énergie.

12. En Europe, de nombreuses collectivités territoriales ont pris conscience de l'importance cruciale des actions locales et d'un fort investissement dans le domaine de l'énergie pour un développement durable de leur territoire. A cet égard, le Congrès se félicite de l'initiative de la «Convention des maires» lancée en janvier 2008 par la Commission européenne, qui vient soutenir cette mobilisation et qui appelle les collectivités locales à s'engager à réduire de manière notable les émissions et à améliorer l'efficacité énergétique du continent européen.

13. Au vu de ces éléments, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à relever les défis dans le domaine des énergies renouvelables en développant une nouvelle culture de l'énergie qui intègre la performance énergétique des territoires, c'est-à-dire:

i. améliorer la qualité des services énergétiques dans les domaines du chauffage, de la climatisation et de l'éclairage;

ii. réorganiser profondément les modes de déplacement et la mobilité des habitants, mettre en place une politique ambitieuse de transports en commun et inciter à l'«éco-mobilité»

en favorisant les modes doux de déplacement (vélo, marche);

iii. réduire l'intensité énergétique de leurs territoires et les excès de dépenses énergétiques dans les budgets publics et privés;

iv. intégrer les principes de la planification énergétique locale durable dans les programmes et plans d'urbanismes locaux et de développement régional;

v. augmenter l'autonomie énergétique de leurs territoires en favorisant le recours aux énergies renouvelables pour réduire leur dépendance vis-à-vis des sources énergétiques fossiles et des importations en provenance d'autres pays;

*b.* à mettre en œuvre des plans énergétiques locaux et, à cet égard, à s'appuyer sur l'expérience et l'«acquis» de certaines collectivités territoriales en Europe, en matière de performance énergétique des bâtiments, de cogénération, d'énergies renouvelables, de services énergétiques;

*c.* à se doter d'unités spécialisées au sein de leur propre administration pour prendre en charge de manière transversale les questions liées à l'énergie, pour:

i. élaborer et tenir à jour des bases de données énergétiques, et mettre en place des systèmes de suivi des consommations;

ii. identifier des projets pour améliorer l'efficacité énergétique dans les propriétés municipales, en particulier au travers d'audits énergétiques sur les bâtiments, et préparer des programmes et des plans d'action pour ce faire;

iii. moderniser la flotte de véhicules municipaux et adopter une politique de renouvellement qui permette le recours à des véhicules propres, économes et peu polluants;

*d.* à créer une agence locale de l'énergie, afin de mettre en œuvre au niveau de leur territoire une politique énergétique durable, pour:

i. connaître et mieux comprendre la situation énergétique dans son ensemble;

ii. concevoir une politique énergétique intégrée à tous les domaines de la vie locale, en définir les modalités d'actions et en assurer le suivi et l'évaluation;

iii. impliquer l'ensemble des acteurs locaux et les citoyens;

*e.* à encourager dans leur propre pays une législation spécifique pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et

l'accroissement de la part des énergies renouvelables, qui introduise notamment des mécanismes d'incitation à tous les niveaux et des instruments financiers pour faciliter l'efficacité énergétique;

*f.* à se doter au niveau national d'une association de collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique, en particulier là où il existe un déficit de capacités collectives, avec pour objectifs:

i. l'identification des principaux obstacles à l'efficacité énergétique et la promotion de moyens pour les surmonter;

ii. l'accroissement des capacités des gestionnaires de l'énergie et des élus, et leur formation;

iii. la promotion et la diffusion des bonnes pratiques;

iv. l'établissement de relations avec les institutions nationales (agences nationales de l'énergie, ministères) et locales (agences et collectivités territoriales);

v. la promotion des politiques et objectifs européens dans leurs propres pays;

vi. une aide à l'accès des pouvoirs locaux aux ressources financières et aux programmes de soutien internationaux et nationaux;

vii. la coopération avec les associations nationales d'autres pays et les réseaux paneuropéens;

*g.* à contribuer à la diffusion et au partage des expériences des collectivités territoriales en Europe et à s'inscrire dans la dynamique des associations paneuropéennes et internationales de pouvoirs locaux et régionaux;

*h.* à se joindre à la «Convention des maires» et à s'engager à réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de plus de 20 % d'ici à 2020, à impliquer les habitants et à les tenir informés régulièrement des résultats.

14. Le Congrès demande à sa Commission du développement durable de développer la coopération avec son homologue au sein du Comité des régions de l'Union européenne et avec les réseaux de villes œuvrant pour un futur énergétique durable.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3<sup>e</sup> séance (voir document CG(15)9REC, projet de résolution présenté par O. Luk'ianchenko (Ukraine, L, PPE/DC) et M. Spinosa (Italie, R, SOC), rapporteurs).